



Charte de végétalisation des pieds de murs et façades sur le domaine public

La commune soutient l'embellissement des rues et souhaite renforcer la biodiversité en ville. Elle vous donne la possibilité de planter **au pied de votre mur des plantes ou petits arbustes.**

Il s'agit d'une **démarche participative** qui consiste à **accompagner les plantations communales déjà effectives** telles les micro-forêts, les opérations "1 arbre, 1 naissance" et les futurs projets de végétalisation en ville.

Ce geste citoyen vous permettra de **participer à la qualité de vie** de votre quartier pour des espaces urbains apaisés et agréables. Il **favorisera la nature en ville et les échanges** avec les autres, notamment **avec ses voisins !**

Cahier des charges :

Objet :

- **La ville du Loroux-Bottereau met à la disposition des habitants** demandeurs les espaces donnant sur le domaine public au droit de leurs façades ou en limite de propriété.
- **La végétalisation est soumise à une demande d'autorisation** à travers un "permis de végétaliser" (pièce distincte à télécharger sur le site de la commune). Ce dernier informe des droits et devoirs du pétitionnaire à travers les conditions définies dans le présent document.

Conditions :

- **Une demande écrite du propriétaire** (ou des copropriétaires) devra être adressée à la ville du Loroux-Bottereau pour avis sur la faisabilité du projet.
- **Les travaux relatifs à la végétalisation** seront **soumis à l'instruction préalable des services de la ville** (une réponse sera donnée généralement sous 1 mois).
- **L'occupation à titre gratuit** du domaine public pourra être remise en cause sans condition suivant les nécessités d'aménagement sur la voirie et les réseaux, ou par non-respect du cahier des charges (ex : non entretien, ...).



Critères d'attribution :




- **Les trottoirs seront de largeur suffisante** (maintien d'un passage libre de **1,40 m** pour le passage des PMR).
 - **Dans le cas de trottoirs d'une largeur inférieure à 1,40 m** : ce sont les services de la ville qui définiront la possibilité ou non au demandeur de pouvoir végétaliser (au vu des conditions de circulation piétonne et automobile dans la rue).
 - **Absence de réseaux souterrains/ouvrages techniques dans l'espace prévu** pour les plantations. Si réseaux présents : la pose de jardinières à la charge du demandeur pourra être autorisée mais toujours avec une largeur réduite de 20 cm maximum.
 - **Autorisation des différents services concernés** : voirie, espaces verts ...
 - **Respect par le demandeur des consignes** de plantations des végétaux autorisés dans le lien à la fin du document et des végétaux à proscrire (plantes urticantes, à épines, invasives, toxiques, illicites etc.).
 - **Engagement du demandeur à assurer l'entretien** toute l'année (végétation et abords immédiats).
- **Rôle de chacun :**

La ville du Loroux-Bottereau réalise :

- ✿ **L'instruction** de la demande avec validation ou rejet de cette dernière suivant les contraintes du site (La décision ne peut être remise en cause par le demandeur).
- ✿ **L'aménagement** : découpe d'enrobé, enlèvement de pavés ...
- ✿ **La mise en place d'une fouille** de plantation avec apport de substrat si rendu nécessaire.
- ✿ **La fourniture d'un sachet de graines** spéciales "pieds de murs" lors du premier aménagement et d'une pancarte d'information "Végétaliser c'est permis".
- ✿ **L'apport de conseils** suivant les caractéristiques du lieu de plantations.

Le demandeur s'engage à réaliser :

- ✿ **Les plantations.**
- ✿ **A assurer l'entretien** de celles-ci (l'ensemble des soins des végétaux) et notamment de veiller à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir pour ne pas gêner le passage des piétons et arroser autant que nécessaire en privilégiant l'eau de pluie ou d'un puit.
- ✿ **A assurer le désherbage** des sols avec des méthodes écologiques. L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite ainsi que les engrais minéraux. Seule l'engrais organique est autorisé (compost, terreau...) et le paillage naturel.

- 
A assurer la propreté des lieux immédiats sur le domaine public : élimination des déchets d'entretien tout le long de la façade, de paillage ou de terreau (aucun dépôt autorisé même temporairement), retirer les plantes mortes et en planter de nouvelles dès que la saison s'y prête.
- 
A palisser les plantes grimpantes sur le mur ou la façade (à la charge du demandeur). Garantir la bonne fixation de celle-ci et son bon entretien : dans le cas contraire un démontage, à la charge du demandeur, pourra être réclamé par la ville.
- 
 D'une manière générale, **tout matériau en plastique est interdit** dans l'aménagement végétal que ce soit en treillis (pour palisser les plantes) ou en bordures de jardin. Les structures en matériaux naturel (bambou, bois, osier, ...) ou en métal seront autorisés sous couvert qu'elles ne présentent pas de danger pour le piéton.
- 
Une signalétique adaptée (fournie par la ville) sera apposée par le demandeur sur le dispositif de végétalisation (permettra de repérer les végétaux à protéger lors des entretiens de voirie).
- 
A accepter que des **photos et/ou vidéos de son aménagement** soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

Les limites :

- Les longueurs et largeurs des espaces sont définies avec l'approbation des services de la ville.

Règles générales :

- 
Largeur de la fosse de plantation faible de 10 à 20 cm en pied de façade ou de propriété.
- 
Pas de plantation en pied de mobilier urbain ou de poteaux de signalisation.
- 
Limiter le travail du sol en profondeur à **15 cm maximum**.
- 
Les plantations ne devront pas être **source de gêne ou de danger** pour les piétons.
- 
Les plantes auront un faible développement racinaire (voir en exemple la liste des végétaux sur le site de la commune) de type vivace et petits arbustes.
- 
En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée.



Responsabilité de la ville du Loroux-Bottereau :

- **En cas de suppression de l'aménagement par la ville** pour quelques modalités que ce soient : le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La ville avertira le demandeur avant les travaux pour qu'il puisse récupérer ses végétaux s'il le souhaite.
- **La ville s'engage à faire respecter** par ses services **les plantations autorisées** lors des entretiens de voiries par exemple.
- **La ville ne pourra être tenue pour responsable** en cas de dégradation par tierce personne.

Responsabilité du demandeur :

- **Le titulaire de l'autorisation est responsable** vis-à-vis de la collectivité et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Défaut d'entretien :

- À tout moment **la ville pourra retirer le permis de végétaliser** (après un premier rappel à l'ordre, arrêt du permis sous 20 jours)
- **Aucune indemnité ne sera versée** au demandeur.
- **En cas de défaut d'entretien ou de non-respect** des présentes règles : la ville pourra envisager de mettre à la charge du titulaire de l'autorisation tout ou partie des frais engagés pour la remise en état qu'elle aura à réaliser pour combler la ou les fosses présentes.

Durée et remise en état :

- **L'autorisation est accordée pour une durée d'un an** renouvelable tacitement
- **A l'expiration de l'autorisation**, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, il remettra le site en état avant intervention des services de la ville sur la voirie.

 **Retrouvez sur le lien ci-dessous toutes les espèces végétales adaptées en ville et le formulaire de demande à télécharger :**

www.loroux-bottereau.fr/jefleuris



Au Loroux-Bottereau, le :

Prénom/ Nom :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

